

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/494/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-06 du Code pénal,
Vu la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996,
Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996,
Vu le décret n°68-786 du 29 août 1968 modifié par le décret n°70-788 du 27 août 1970,
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992.
Considérant la demande de l'association Les Jardins de la Bresle d'organiser une farfouille le Dimanche 26 juillet 2026, Place du Champ de Mars à Eu.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

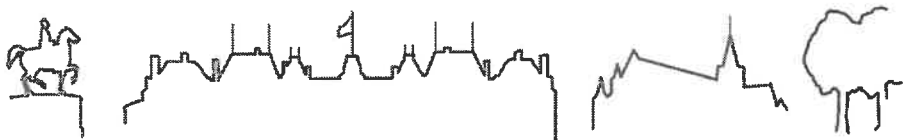
Article 1^{er} : **Du Samedi 25 juillet 2026 – 20h00 au Dimanche 26 juillet 2026 – 20h00**
L'association des Jardins de la Bresle est autorisée à organiser une farfouille.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les parkings réservés aux véhicules légers et poids lourds du Champ de Mars, et rue des Déportés, afin de pouvoir laisser s'installer les brocanteurs.

Article 3 : Dans le respect des mesures générales de sécurité, il est impératif de laisser libre de tout obstacle les portes d'accès du rez-de-chaussée de la Résidence Michelet.

... / ...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



Article 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et d'une signalisation réglementaire, sous la responsabilité de l'association Les Jardins de la Bresle.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le quinze juillet deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

